



Arrêté n° A-DG-A-2024-1
portant désignation de
Madame Armelle BILLARD
pour représenter le Président au Conseil de
surveillance du Groupement hospitalier de
territoire Rance Emeraude

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-3 et L. 3221-7 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-5 et R. 6143-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT en qualité de Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Madame Armelle BILLARD Vice-présidente du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Considérant le courrier de l'Agence régionale de santé en date du 12 janvier 2024 relatif à la demande de désignation d'un représentant du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine au conseil de surveillance du Groupement hospitalier de territoire Rance Emeraude ;

Considérant qu'il convient d'assurer la représentation du Président du Conseil départemental au Conseil de surveillance du Groupement hospitalier de territoire Rance Emeraude ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Madame Armelle BILLARD, Vice-présidente du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, est désignée pour représenter le Président du Conseil départemental au Conseil de surveillance du Groupement hospitalier de territoire Rance Emeraude.

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture et publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 20 FEV. 2024

Le Président,

Jean-Luc CHENUT